

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L2125-4,
Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;
Considérant la demande présentée par l'entreprise ALTO COUVERTURE sollicitant l'autorisation d'occuper une partie le domaine public, (dans le cadre de travaux de réfection de toiture) rue Maxence Van Der Meersch au droit du N°20, avec installation d'un échafaudage en trottoir, et mise en place d'un monte matériaux en trottoir avec empiètement en chaussée, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers.

N° 2021-28751.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise ALTO COUVERTURE est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public au droit du N°20, rue Maxence Van Der Meersch, afin d'y déposer un échafaudage et un monte matériaux destinés aux travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La partie du domaine public occupée par le chantier devra être enclose au moyen de barrières.**
- **Les barrières devront être éclairées pendant la nuit, et disposées de façon à permettre en tout temps le libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.**
- **Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches. La remise en état de l'espace public occuper par la l'échafaudage, reviendra en cas de dégradation à L'entreprise ALTO COUVERTURE.**

N° 2021-28751.

ARTICLE 2.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ALTO COUVERTURE, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34.

ARTICLE 3.

L'autorisation est accordée à L'entreprise ALTO COUVERTURE 8, rue du Croquet 59491 VILLENEUVE D'ASCQ, du 03 septembre 2021 jusqu'au 25 septembre 2021.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de Madame et Monsieur GRAMMONT 20, rue Maxence Van Der Meersch 59491 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise ALTO COUVERTURE 8, rue du Croquet 59491 VILLENEUVE D'ASCQ.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 06 août 2021,
Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe

Affiché le :

11 AOÛT 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr